UNIVERSITE DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES ET DE L'ALTERNANCE

REGLEMENT DES ETUDES

DIPLOMES D'UNIVERSITE PROTECTION DE L'ENFANCE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2026 – 2027
Certification en cours d'enregistrement au Répertoire Spécifique de France Compétences avec l'intitulé « Prévention des situations à risques et accompagnement des publics en protection de l'enfance (DU) »

1-ORGANISATION GENERALE

PRESENTATION

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit que l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est en charge d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation des professionnels de la protection de l'enfance dans le département et d'en faire le bilan.
Cette nouvelle disposition s'inscrit dans le prolongement des exigences de la loi du 05 mars 2007 et de l'article L542-1 du code de l'éducation, qui prévoit que l'ensemble des personnels concourant à la protection de l'enfance reçoivent une formation dans le domaine de la protection de l'enfance en danger.
Le Diplôme d'Université (DU) « Protection de l'Enfance » répond à ces exigences.
Ce DU a pour triple objectif de donner aux professionnels concernés une expertise en protection de l'enfance, d'améliorer la prévention, l'accompagnement des familles, la prise en charge des enfants, et enfin d'instaurer une culture commune entre tous les partenaires professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

1-1 Composition des enseignements

La formation préparant au DU est constituée de 2 semestres consécutifs sur une année. Chaque semestre est structuré en Unités d'Enseignement (UE) comportant des enseignements (ECUE) obligatoires.

Cette formation comprend 4 Unités d'Enseignement :

- UE 1 : Le cadre juridique et réglementaire de la protection de l'enfance (21h)
- UE 2 : L'enfant et ses besoins fondamentaux au cœur du dispositif de prévention et protection de l'enfance (39h)
- UE 3 : Les modalités de repérage, d'évaluation et d'accompagnement des situations (32h)
- UE 4 : Travailler en équipes pluridisciplinaires : travail collaboratif, visites et conférences (30h)
- UE5 : Préparation à l'évaluation finale (6h)

Pour un nombre total de 128 heures en présentiel.
La préparation du mémoire collectif, excepté le volume horaire dédié à son accompagnement méthodologique, a lieu en dehors de ce volume d'heures.

1-2 Organisation

Durée de la formation :	1 an
Début de la formation :	Octobre
Fin des cours :	Juillet
Fin de la formation :	Octobre N+1

Périodicité : 2 jours/mois

Lieu : Université de Toulon, Campus de La Garde dans les locaux de la Direction de la Formation professionnelle et de l'alternance (DFPA).

1-3 Public concerné et conditions d'accès à la formation

1-3-1 : Publics :
Le parcours de formation au DU Protection de l'Enfance est destiné aux professionnels travaillant dans le champ de la protection de l'enfance :
- Travailleurs sociaux (Educateur spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Moniteur-Educateur et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
- Cadre et Directeur de services de l'ASE

Il s'adresse également aux autres métiers qui concourent au développement des missions de la PE, qui, selon l'article L542-1 du Code de l'Education « reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la PE en danger » :
- Infirmier et Infirmier puériculteur/trice
- Médecin PMI, Psychiatre et Psychologue, Sage-femme
- Enseignant
- Policier, Gendarme, Avocat…

NB : Le parcours de formation au DU peut également accueillir, sur dossier et sous réserve de validation par l'équipe pédagogique, des étudiants sans expérience professionnelle, qui justifient d'un intérêt significatif pour cette formation, s'il reste des places après validation des candidatures des professionnels.

1-3-2 : Prérequis d'accès à la formation :
Un niveau bac + 2 minimum dans le domaine de compétence est requis, ou être titulaire d'un Diplôme ou Titre professionnel (Diplôme d'Etat Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé ou EJE, Conseillère en Economie Sociale et Familiale…) ou dérogation exceptionnelle sur dossier.

Une Commission pédagogique examinera tous les dossiers de candidature.

Effectif : 36 places par promotion

2 – ORGANISATION DES EPREUVES

2-1 Organisation des examens

La convocation à la session d'examen terminale est organisée par le responsable pédagogique du D.U. en partenariat avec la Direction de la DFPA.

2-2 Déroulement des épreuves

▶ Lutte contre la fraude

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les épreuves.

▶ Documents autorisés

Pendant la durée des épreuves, aucun document n'est autorisé sauf modalités particulières définies préalablement par le responsable de module.

2-3 Assiduité

La participation à tous les cours et évaluations est obligatoire. Toute absence devra être justifiée.
Une feuille d'émargement sera signée systématiquement pour chaque demi-journée d'enseignement et par intervenant.

3- MODALITES d'EVALUATION et ADMISSION au Diplôme d'Université

3-1 : Modalités d'évaluations finales :

Chaque candidat doit satisfaire à :

- l'évaluation de **3 QCMs** et une **question thématique** par QCM en cours d'année,
- la rédaction d'un **mémoire** de manière collective et partagée avec d'autres inscrits au DU, puis le présenter oralement en collectif devant un jury d'évaluation.
- la rédaction d'un **dossier professionnel** portant sur un cas pratique, intégrant :
  - _ un écrit professionnel tel qu'un **dispositif de PE** (ex: IP, Rapport de signalement,…)
  - _ **l'analyse** d'une situation (authentique ou étude de cas) via son **évaluation**
  - _ la **proposition** et application d'un **accompagnement** adapté au cas pratique
  - _ et la **description réflexive** d'une situation problématique avec ses points forts et limites

3-2 : Admission au DU :

Le diplôme est obtenu lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Les 3 QCM et questions thématiques sont obtenus chacun avec une moyenne minimale de 7/20.
- Le candidat obtient la moyenne non pondérée (10/20) sur les 3 QCM et les questions thématiques
- Le mémoire est obtenu avec une moyenne minimale de 10/20 (basée sur une notation de l'écrit et de la présentation orale).
- Le cas pratique est obtenu avec une moyenne minimale de 10/20

En cas d'ajournement, exceptionnellement au cas par cas, les évaluations validées seront conservées l'année suivante et le candidat devra repasser les évaluations insuffisantes en cours ou à la fin de l'année suivante. En cas de second échec l'année suivante, le stagiaire perd le bénéfice des notes et des résultats obtenus sur les deux années.

L'absence non justifiée à la session d'examen terminal (Mémoire et cas pratique) entraine la non-validation des 3 QCM et questions thématiques.
L'organisation d'une session de rattrapage en cas d'absence dûment justifiée dans un délai de 48 heures auprès du secrétariat, ou en cas d'échec à un ou plusieurs QCMs et questions thématiques, est laissée à la seule appréciation de l'équipe pédagogique, suite à une requête écrite formulée par le candidat. Cette possibilité n'entraîne aucun droit pour le stagiaire.

Le Diplôme d'Université Protection de l'Enfance a une seule session d'évaluation.

4- Maquette pédagogique

Cf annexe en pièce jointe